



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 JANVIER 2023

**Le samedi 28 janvier 2023 à 18h00,
Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 20 janvier 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.**

Etaient présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN - Morgan MILANO – Jean-Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO - Françoise VADA – Florent REYNAUD - Caroline FRANCA - Olivier GIACOMETTI - Elise FERRARI – Frédéric TRUC

Pouvoirs : Myriam PASTORELLI à Caroline FRANCA- Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN

Absents excusés : Cyril LEJA - Patricia ALUNNO – Maryse CASTELLANI – Cédric BERGALLO

Membres du conseil syndical			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	13	2	4

MME Caroline FRANCA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023_02

**Objet : 02- 4.1.1 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL
DE 2^E CLASSE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent social principal de 2^e classe à temps complet afin de permettre la nomination d'un agent à la suite de la réussite d'un examen professionnel, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2023 comme suit :

- la **création** d'un emploi d'agent social principal de 2^e classe à temps complet

Filière : Sanitaire et Sociale

Cadre d'emploi : agent social territorial

Grade : Agent social principal de 2^e classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} février 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la crèche, chapitre 012.

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le: Et de la réception en Préfecture le :
